

Hervé SEELEUTHNER
3, plan des Verdets, Lou Planas
34430 St Jean de Védas

le 5 juillet 2019

tél : 04 67 47 57 91 / 06 27 72 61 81
les.see@neuf.fr

Le commissaire enquêteur

à

DREAL Occitanie

Objet : enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Lunel et de Lunel-Viel et au classement-déclassement des voies concernant le projet d'aménagement de la RN113 au droit desdites communes

Références : décision du tribunal administratif de Montpellier n° E19000046 / 34
du 9 avril 2019
arrêté n°2019-I-541 de la préfecture de l'Hérault
du 7 mai 2019

Pièces jointes : procès-verbal des observations du public
questions du commissaire enquêteur

J'ai l'honneur de vous transmettre, en pièces jointes, le procès-verbal des observations du public ainsi que mes propres questions concernant le projet soumis à l'enquête publique citée en objet.

Je vous demande de bien vouloir m'adresser dans les meilleurs délais et au plus tard pour le vendredi 19 juillet 2019, un mémoire en réponse aux observations et questions formulées dans les pièces jointes.

Les réponses ou les précisions que vous voudrez bien m'apporter me permettront de rédiger le rapport d'enquête et mes conclusions que je dois à transmettre à Monsieur le préfet de l'Hérault et à Madame la présidente du tribunal administratif de Montpellier pour le 4 août 2019, terme de rigueur.



PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le bilan des observations recueillies au cours de l'enquête qui s'est tenue du 3 juin au 4 juillet 2019 inclus, s'établit comme suit :

	St Just	Lunel-Viel	Lunel	Registre dématérialisé
Observations	10	2	9	14
Courriers	0	2	4	

- 1005 visites du registre dématérialisé ont été répertoriées ainsi que 702 téléchargements.

De nombreuses observations et l'ensemble des courriers étaient denses et abordaient plusieurs thématiques.

Synthétiquement,

- 7 observations abordent le tracé de la déviation
- 18 observations : les incidences du tracé sur les liaisons locales
- 9 observations : les pistes cyclables
- 14 observations : les nuisances sonores
- 3 observations : la surélévation de la déviation.
- 15 observations : l'hydraulique et l'eau potable.
- 5 observations : l'aspect environnemental
- 1 observation : le patrimoine et les traditions
- 1 observation : le cadre juridique du projet
- 1 courrier : le cas du Mas de Cadoule.
- 4 observations précisent que les personnes approuvent le projet ou sont venues s'informer
- 1 observation aborde le classement et déclassement des voies.

OBSERVATION EN LIEN AVEC LE VOLET DUP DE L'ENQUETE

1. Tracé de la déviation

- Observations d'ordre général

- Courrier de Monsieur Georges Anthouard, président de l'APIL Lunel (registre papier de Lunel)

Mr Anthouard demande s'il s'agit d'une consultation et s'il sera tenu compte des remarques ou si elles subiront le même sort que la concertation de 2005 où un tracé avait été retenu et a largement été tronqué depuis.

Il demande si des feux tricolores sont prévus aux ronds-points existants qui sont actuellement déjà saturés.

- Partie Ouest du Tracé

- Observation avec pièces jointes de Monsieur Fabrice Fenoy, 1^{er} adjoint de Lunel-Viel sur le tracé (registre dématérialisé)

Le tracé de la déviation fait un zigzag au sud de Lunel-Viel validé lors de la concertation publique de 2005.

Cette concertation publique apparaît comme bien ancienne. D'un point de vue démocratique, il est difficile de défendre une décision fondée sur une concertation vieille de quinze ans, alors que les populations, leurs élus et le contexte ont évolué.

Il est souhaitable d'étudier une variante du tracé en ligne droite sur la portion lunelvielloise avec un tracé plus au sud pour les raisons suivantes.

- Le trafic automobile génère une pollution importante qu'il convient d'écarter le plus possible de l'urbanisation.

- Rapprocher le tracé du village comme c'est le cas actuellement pénalisera les espaces agricoles qui ne représenteront plus qu'une bande étroite entre la limite sud de l'urbanisation et la déviation. La viabilité de ces parcelles agricoles deviendra incertaine, ce qui pourrait contraindre à un changement du zonage dans le P.L.U, transformant cette « ceinture verte » en zone urbaine au voisinage immédiat de la nationale, ce qui n'est pas dans l'intérêt de la santé des populations (Cf. point précédent)

- « Tirer droit » réduirait le coût du projet en réduisant la longueur du tracé de plusieurs dizaines / centaines ? de mètres)

- A équidistance de Saint-Just et de Lunel-Viel, cette inflexion du tracé pourrait également bénéficier à Saint-Just, agglomération traversée par la départementale Mauguio-Lunel, très fréquentée. Un tracé pour 2 déviations, c'est une réponse apportée à l'engorgement du trafic dans les villes de Lunel-Viel et de St Just, avec un impact plus faible sur les écosystèmes (artificialisation des sols, biodiversité etc.)

Peut-être est-il possible de reprendre une partie de la concertation sur ce point dans la mesure où le projet semble désormais avoir une chance de se réaliser ?

- Observation et courrier de Monsieur Gilbert Gomez (registre papier de Lunel)

Mr Gomez, propriétaire du Mas de Bory, conteste l'utilité publique du projet de déviation estimant que celle-ci ne supprimera pas les bouchons dans Lunel car ceux-ci sont, selon lui, dus à un trafic essentiellement local. Il estime que l'existence de l'échangeur autoroutier au Nord de Lunel et la mise à 2x2 voies de la RD 61 devraient suffire à capter les liaisons de transit et ainsi à désengorger le cœur de ville.

- Courrier de Monsieur Christian Laborieux (registre papier de Lunel-Viel)

Mr Laborieux signale que la future déviation impactera plusieurs de ses parcelles sur les communes de Lunel (Cros des Anides : BK 0016, BK 0032, BK 0033) et de Lunel-Viel (Les hauteurs du mas de Cadoule : E 0156, E0159 ; les Roubiaures :F 0549).

- **Partie Est du tracé**

- Observation de Monsieur Jean-François Frutos concernant la fin du tracé à l'Est (registre dématérialisé)

Mr Frutos formule l'observation suivante : « J'ai consulté le plan général du projet et je constate qu'à l'Est, la déviation ne sera pas raccordée au rond-point desservant la D34 en direction de l'autoroute et de SOMMIERES.

Pourquoi ne pas profiter de ce chantier pour "désengorger" le rond-point des portes de la mer en passant derrière le centre commercial ? D'autant qu'il me semble qu'un projet de construction d'un nouveau pont sur le Vidourle est dans les cartons. Cela me semble plus cohérent. »

- Observation de Philippe Chaponnay sur les variantes du tracé (registre dématérialisé)

Mr Chaponnay formule l'observation suivante : « En 2005 le projet présentait 4 variantes V1.0, V2.0, V3.0, V4.0 entre le carrefour d'Aimargues et carrefour Lunel Sud.

Ces projets avaient l'avantage de dévier, à l'Est de la ville de Lunel, le trafic de transit de façon large et ainsi de soulager de façon notable le flux de trafic actuel des secteurs déjà très chargés, souvent en limite de saturation entre le rond-point "Inter- Marché (giratoire RN113 Est) et le rond-point Renault à l'intersection de la D61 et D34 (giratoire RD34).

Coté environnemental ces variantes éloignées des zones urbaines avaient l'avantage de limiter de facto les nuisances actuelles sonores et polluantes.

Suite aux études précédentes avait été retenue pour ce secteur la variante v2.0 sous réserve d'adaptation de tracé! Aujourd'hui ce projet v2.0 a été semble-t-il complètement supprimé.

Certes, cela n'a aucune incidence sur l'objectif initial de dévier la circulation de centre de Lunel mais l'inconvénient d'aggraver la situation en zone urbanisée entre l'endroit à l'entrée du Lunel ou la RN113 franchit le Vidourle (restaurant Mon Auberge) et le giratoire RD34.

Axe actuellement très souvent en limite de saturation avec pollution et nuisances sonores déjà très importantes

Or le dernier tracé proposé créera à terme sans nul doute au niveau des giratoires RN113 et RD34 des points noirs récurrents avec nuisances sonores et polluantes.

Dans l'étude a été pris en compte certes le trafic circulant actuellement sur le transit de la RN 113 mais sous-estimé le trafic de Marsillargues empruntant la D34 et celui de la " route de la mer", la D61, qui est actuellement en cours d'aménagement en quatre voies.

- Observation de Monsieur Claude Barral, vice-président du CD 34, sur la partie Est du tracé (registre papier de Lunel)

Mr Barral, conseiller départemental, vice-président du Conseil départemental de l'Hérault, précise qu'à l'heure actuelle, tous les après-midi de l'été, un bouchon de plusieurs kilomètres se forment lors des retours des plages sur la RD61. Le Département est en train de mettre la RD61 à 2x2 voies mais le débouché de la partie Ouest de la future déviation sur la RD61 à hauteur du giratoire (à créer) de Lunel-Sud va générer un flux de véhicules supplémentaires dans la partie Est du tracé. Il demande si les riverains auront devant leur porte une route à 2x2 voies, ce qui ne supprimera pas les bouchons, et s'ils bénéficieront d'un mur anti-bruit.

Il se prononce pour la réalisation d'une nouvelle voie s'inspirant des variantes Est étudiées lors de la phase de concertation afin d'éviter le cumul des flux de la RN 113 et de la RD61 en été sur ce tronçon.

2. Liaisons locales.

- **Observations concernant le chemin du mas de Cadoule ou de la croix de Joubert**

- Observations en faveur du rétablissement de la liaison avec Lunel

- Observation de madame Sylvie Villedieu (registre papier de Lunel)

Mme Villedieu demande que ce chemin permette toujours l'accès à Lunel et ne se transforme pas en impasse bloquée par le passage de la déviation.

- Observation de Monsieur José Lopez (registre papier de Saint Just)

Habitant au 487 chemin de la croix de Joubert, Mr Lopez souhaiterait que le chemin de la croix de Joubert reste ouvert vers Lunel car il possède des terrains de l'autre côté de la déviation et, de plus, les gens de Lunel empruntent ce chemin pour venir chez lui acheter des fruits et légumes.

- Observation de Mr Rémy et Serge Dufour (registre papier de Saint Just)

Propriétaires exploitants de l'EARL du Mas de la croix de Joubert (n° 291), ils demandent que le chemin de la croix de Joubert ne soit pas fermé.

- Courrier de Monsieur Claude Arnaud, maire de Lunel (registre papier de Lunel)

Mr le maire de Lunel se prononce en faveur du projet de déviation mais est défavorable à la suppression de la liaison routière que constitue le chemin du mas de Cadoule. Il souligne que le chemin de la Traversière et du mas d'Ensuque ne saurait s'y substituer tant au regard de leurs caractéristiques (gabarit, revêtement et état général) que de leur situation (desserte agricole et accès à l'aire d'accueil des gens du voyage).

- Observations contre le rétablissement de la liaison avec Lunel

- Observation de monsieur André Garcia (registre papier de Saint Just)

Mr Garcia est favorable à ce que le chemin de la croix de Joubert devienne sans issue mais demande que l'entretien de la voirie et des fossés reste à la charge des communes.

- Observation de Madame Isabelle Saugues (registre papier de Saint Just)

Mme Saugues souhaite que le chemin de la croix de Joubert ne permette pas un accès à Lunel mais qu'il reste une voie publique et ne devienne pas un chemin privé.

- Observations de Mr André Garcia (homonyme du précédent), de Mme Carmen Roméro, de Mr Louis Lario, de Mr et Mme Marc Bouret et de Mr André Garcia-Ruiz (registre papier de Saint Just)

Ces 6 personnes s'associent aux remarques de Mr Garcia et Mme Saugues.

- Observation de Monsieur Laurent Pernet (registre papier de Lunel)

Mr Pernet est favorable au non-rétablissement du chemin de la croix de Joubert car l'augmentation du trafic serait trop importante et gênante.

- **Observations concernant l'enclavement de la zone située dans le quadrilatère constitué par la RD110, la RD24 E7 et la future déviation**

- Observation de Monsieur Choisselet (registre papier de Saint Just)

Habitant au 562 chemin bas de Cadoule, Mr Choisselet signale qu'il ne pourra plus rentrer chez lui car la condamnation de la RD24E7 par la future déviation ne lui permettra plus d'y revenir depuis Lunel et cette axe, en venant de St Just, est en sens interdit. De plus, la vente de ses fruits et légumes à domicile sera impactée car les clients auront du mal à rejoindre sa propriété.

- Observation de Mr et Mme Laurentie (registre papier de Lunel)

Habitant au 243 chemin de la Croix de Cadoule, Mr Laurentie demande pourrons s'effectuer les liaisons vers Lunel pour les habitants de ce secteur compte tenu du non-rétablissement du chemin de la croix de Joubert et de la RD24E7.

Si le chemin de la croix de Joubert n'est finalement pas fermé, il demande quelle sera l'augmentation du trafic sur cette petite route et quelles seront les mesures de régulation pour limiter la vitesse et le nombre de véhicules.

- Courrier de Monsieur Georges Anthouard, président de l'APIL Lunel (registre papier de Lunel);

Dans le document F page 253, le chemin D24E7 ne semble pas rétabli, alors qu'il relie le camp des gens du voyage à l'agglomération.

- Observation de Madame Nicole Alliol (registre dématérialisé)

Le chemin du Fesc à hauteur du cimetière St Pierre est rétabli côté Lunel et non côté Ouest direction Lansargues, Pourquoi ? Cet axe permet le lien entre cimetière, déchetterie, collège/lycées, ville de Lunel et les habitations à l'ouest de ce rétablissement. Cet axe est également une desserte agricole. De fait, est-ce que le tronçon (de la D24E7) entre l'intersection Départementale 110 et niveau rétablissement chemin du Fesc devient voie sans issue ? Si oui, peut-on espérer une piste cyclable avec un passage vélo/piéton au niveau du rétablissement vers le collège-Lycée ?

- **Observation concernant la liaison entre le futur rond-point de Lunel Viel Est et le rond-point actuel de la ZA des Fournels (registre dématérialisé)**

- Observation avec pièce jointe de Monsieur Vincent Rabot (registre dématérialisé)

Mr Vincent Rabot formule l'observation suivante : « Le projet proposé permettra de décongestionner Lunel et Lunel-Viel, et de circuler plus sereinement avec une bicyclette. Cependant, en dehors d'un plan du bilan de la concertation où cela apparaît vaguement, je n'ai pas vu dans ce projet, ni évoqué, un itinéraire entre le futur rond-point de Lunel Viel Est et le rond-point actuel de la ZA des Fournels (voir plan joint). Cet itinéraire devrait être évoqué, dans cette enquête, puisqu'il s'impose d'évidence par la création de cette déviation. Cet axe est indispensable pour éviter aux camions allant sur ces ZAE, la traversée de Lunel-Viel en arrivant de l'Ouest et de Lunel en arrivant du Nord ou de la mer et cela permettra aux communes d'adapter correctement leurs infrastructures routières en leur permettant de développer un réseau cyclable grâce à la diminution des emprises nécessaires aux passages toujours d'actualité de ces camions. De plus, les habitants de Lunel Ouest pourront éviter la traversée de Lunel Viel en arrivant de l'Ouest et la traversée de Lunel en arrivant du Nord ou la mer. Si cela n'est pas actuellement à l'ordre du jour, dans quel délai cette réalisation indispensable est-elle prévue et qui en sera responsable ? »

- Courrier de monsieur Jean-Louis Girard avec plan et photos (registre papier de Lunel-Viel)

Le giratoire de Lunel-Viel Est ne fait pas figurer la branche devant le reliaison au giratoire RN113 qui devrait desservir les zones d'activités actuelles et la future ZAE « les portes du Dardalhon ».

3. Pistes cyclables

- **Observation concernant la piste cyclable le long de la départementale RD110E4**

- Délibération du conseil municipal de Lunel-Viel (registre papier de Lunel-Viel)

La commune souhaite que la piste cyclable départementale RD110E4 de Lunel-Viel au collège de Lansargues ne soit pas en contact direct avec le nouveau tracé de la déviation. Il est indispensable de prévoir des ouvrages sécurisés (pont ou passerelle) pour les piétons et les cyclistes et d'éviter ainsi tout contact avec les véhicules. Cette remarque a déjà été signifiée aux services de l'Etat.

- Observation avec pièces jointes de Monsieur Fabrice Fenoy 1^{er} adjoint de Lunel-Viel (registre dématérialisé)

Piste cyclable entre le collège de Lansargues et Lunel-Viel : les collégiens à vélo ne doivent pas être confrontés au flux automobile au moment de la traversée de la RN113.

- Courrier de Monsieur Jean-Louis Girard avec plan et photos (registre papier de Lunel-Viel)

Le giratoire de Lunel-Viel Sud doit prendre en compte la continuité et la sécurisation de la piste cyclable.

- **Observation concernant le rétablissement de la route de Valergues**

- Délibération du conseil municipal de Lunel-Viel (registre papier de Lunel-Viel)

La commune souhaite le rétablissement de la route de Valergues qui doit être coupée dans le cadre du projet de déviation. Il est nécessaire de la requalifier en prévoyant un cheminement doux en cohérence avec le projet de création d'une piste cyclable prévue le long du canal entre Mauguio et Valergues (projet du Pays de l'Or conventionné avec BRL en vue d'une réalisation en 2020).

- Observation avec pièces jointes de Monsieur Fabrice Fenoy 1^{er} adjoint de Lunel-Viel (registre dématérialisé)

L'Agglo du Pays de l'Or a le projet de relier Mauguio à Valergues via Mudaison en longeant le canal BRL. Le terminus de cette liaison cyclable arrive sur un chemin parallèle à la RN 113, reliant Valergues à Lunel-Viel et qui aboutit au sud de l'incinérateur, sur la bretelle départementale reliant la RN 113 à la route de Lansargues (RD 110). Il serait opportun de prévoir la continuité du cheminement cyclable entre Valergues et Lunel-Viel. La « route de Valergues » ne doit pas être coupée et fermée par la déviation.

- Courrier de Monsieur Jean-Louis Girard avec plan et photos (registre papier de Lunel-Viel)

Le chemin bas de Valergues (VC N°14) est interrompu par la future déviation ; ce qui obligera à un contournement, notamment pour les agriculteurs. Un passage piéton et cycliste pourrait être créé sous la déviation par un ouvrage cadre qui ferait office également d'ouvrage hydraulique pour drainer les eaux pluviales du chemin vers le fossé des Courrens.

De plus, un rétablissement pour tous les véhicules s'impose et peut se faire par la réfection du chemin de service actuel reliant la RD110E4 à la VCN°14.

- Observation de Monsieur Jean-Jacques Pelissier (registre papier de Lunel-Viel)

Mr Péliissier estime que le rétablissement de la route de Valergues serait une bonne chose car elles est très empruntée par les véhicules en tant qu'axe de dégagement de la RN113 et très utilisée par les engins agricoles.

- **Observations avec pièces jointes de Monsieur Fabrice Fenoy, 1^{er} adjoint de Lunel-Viel concernant les déplacements par pistes cyclables dans leur ensemble (registre dématérialisé)**

- boucle verte » autour de Lunel-Viel :

Il manque actuellement un tronçon entre les deux Dardaillons à ce périphérique "vert" autour de Lunel-Viel. Est-il possible de compléter la déviation par une infrastructure cyclable, ce qui, en complément des aménagements réalisés par la commune de Lunel-Viel et le SIATEO achèverait cette liaison cyclable au sud de Lunel-Viel et permettrait donc une continuité des cheminements à l'échelle communale ?

- liaison cyclable Lunel - Saint-Just - Lunel-Viel - Lansargues - Valergues - Mudaison - Mauguio :

A l'échelle de deux intercommunalités (Pays de Lunel et Pays de l'Or), créer une infrastructure cyclable le long de la déviation entre la piste cyclable St-Just / Lunel et le Dardaillon Ouest permettrait à terme de relier Mauguio et Lunel via une infrastructure cyclable, en passant par Mudaison, Valergues et Lunel-Viel. La déviation est une opportunité pour articuler les déplacements cyclables et la circulation automobile dans tout le secteur au nord de l'étang de l'Or

En résumé, est-il possible d'avoir une prise en compte des déplacements doux sur les liaisons cyclables :

- Lunel-Viel / Lansargues
- Lunel-Viel / Valergues
- Lunel-Viel / Lunel via Saint-Just
- Lunel-Mauguio à travers la prise en compte des connexions précédentes ?

- **Observation demandant une piste cyclable le long de la RD110 (registre dématérialisé)**

Mme Allirol estime que le développement économique et l'urbanisation prévue autour des communes concernées par la déviation va générer une circulation automobile croissante avec des entrées et des sorties au niveau des 5 giratoires plus nombreuses d'années en années. Cela entraînera de fait une circulation évidente et croissante sur la départementale 110 qui relie Lunel-Viel à Saint-Just déjà encombrée. Actuellement la circulation à vélo est difficile. Collégiens, lycéens et habitants locaux privilégient la voiture par sécurité. Il serait vraiment très judicieux de dédoubler cet axe par une piste cyclable.

4. Nuisances sonores.

Ses observations ont trait à la nature des mesures de protection envisagées, plus particulièrement au mur de protection anti-bruit (étendue, hauteur, constitution) et au revêtement de la route.

- Observation de madame Sylvie Villedieu (registre papier de Lunel)

Propriétaire de maisons et terrains situés en bordure Nord du chemin de Cadoule (ou croix de Joubert), à proximité du projet de tracé de la déviation et du giratoire de Lunel-Viel Est (RD110), et locataire de terrains situés au Nord de la future déviation, Madame Villedieu souhaiterait que tout soit fait pour limiter les nuisances (bruit et pollution) engendrées par la déviation.

- Observation de Monsieur Emile Naval (registre dématérialisé et registre papier de Lunel)

Sur le registre dématérialisé, Mr Naval formule l'observation suivante : « Notre maison va se situer à environ 200 mètres au sud de la future déviation. Sachant que nous sommes balayés en permanence par un vent venant du nord et nord-est, je vous demande donc face à l'inéluctable d'en tenir compte et de faire au mieux pour résoudre les problèmes relatifs aux nuisances sonores. Notre préoccupation et certainement aussi la vôtre étant la qualité de vie. Je vous saurais gré d'en tenir compte et je vous en remercie. ». Cette observation est rappelée sur le registre papier de Lunel.

- Observation de monsieur André Garcia (registre papier de Saint Just)

Habitant au 543 chemin de la croix de Joubert, à proximité de la future déviation, Mr Garcia souligne la nécessité d'un mur anti-bruit « suffisamment important ».

- Observation de Madame Isabelle Saugues (registre papier de Saint Just et registre dématérialisé)

Habitant au 173 chemin de la croix de Joubert, Mme Saugues souhaite savoir ce que signifie un « traitement acoustique conforme à la réglementation ». S'il s'agit d'un mur anti-bruit, elle demande des précisions sur sa nature et sa hauteur.

Dans le registre dématérialisé, elle précise :

« Le projet ne bougera certainement pas au vu des différents documents, mais les aménagements peuvent certainement tenir compte au mieux des préoccupations des habitants et notamment des nuisances sonores qu'il va entraîner pour les riverains situés sur la commune de St Just qui seront parmi les plus impactés. C'est notre cas, nous serons à environ 150 mètres de la voie ! Que signifie "traitement acoustique conforme à la réglementation en vigueur" indiqué page 253 de la pièce F, s'agit-il d'un mur anti-bruit ? Si tel est le cas quelle est la hauteur de ce mur ? Ce "traitement acoustique" pourrait d'ailleurs être prolongé de chaque côté, sur toute la longueur de la plantation du linéaire de haie indiqué, non ? Par ailleurs, un revêtement anti-bruit de la chaussée est-il envisagé ? Notamment sur la partie couverte par ce "mur" voire au-delà ? Nous le souhaitons et espérons que vous prendrez en compte ces remarques qui, eu égard au coût total du projet ne sont certainement pas de nature à le mettre en péril, notre santé par contre le sera certainement sans ces mesures de nature sanitaire. »

- Observations de Mr André Garcia (homonyme du précédent), de Mme Carmen Roméro, de Mr Louis Lario, de Mr et Mme Marc Bouret et de Mr André Garcia-Ruiz (registre papier de Saint Just)

Ces 6 personnes s'associent aux remarques de Mr Garcia et Mme Saugues.

- Observation de Monsieur Choisselet (registre papier de Saint Just)

Mr Choisselet demande des précisions sur la longueur et les caractéristiques du mur anti-bruit et la possibilité de le prolonger vers le Sud-Est pour protéger sa propriété des nuisances sonores.

- Observation de Mr Rémy et Serge Dufour (registre papier de Saint Just)

Propriétaires exploitants de l'EARL du Mas de la croix de Joubert (n° 291), ils demandent que le bruit de la circulation soit atténué par l'application d'un revêtement anti-bruit et la mise en place de panneaux anti-bruit d'une hauteur plus importante que 1,20 mètre.

- Observation de Monsieur Laurent Pernet (registre papier de Lunel)

Habitant au 225 chemin du mas de Cadoule, en bordure Nord-Est de la future déviation, Mr Pernet demande qu'il soit prévu un traitement acoustique des deux côtés de la future déviation. (murs anti-bruit).

- Observation de monsieur Laurentie (registre papier de Lunel)

Habitant au 243 chemin de la Croix de Cadoule, à moins de 150 mètres de la future déviation, Mr Laurentie souhaite des précisions sur la qualité et l'efficacité du mur anti-bruit (mur béton, talus végétalisé ?) ainsi que sur la hauteur de la route par rapport au niveau actuel du terrain.

- Observation de Madame Brigitte Giron (registre dématérialisé)

Mme Giron demande que tout soit fait pour éviter les nuisances sonores dues à cet ouvrage avec des murs amortissant le bruit même pour les habitats isolés et de privilégier un revêtement qui soit le moins bruyant possible.

5. Hauteur de la route.

- Observation de Mr Rémy et Serge Dufour (registre papier de Saint Just)

Messieurs Dufour demandent s'il est bien nécessaire de prévoir une surélévation de 5 mètres pour l'ouvrage qui passera au-dessus du Dardaillon.

- Observation de monsieur Laurentie (registre papier de Lunel)

Habitant au 243 chemin de la Croix de Cadoule, Mr Laurentie souhaite des précisions sur la hauteur de la route par rapport au niveau actuel du terrain.

- Courrier de Monsieur Jean-Louis Girard avec plan et photos (registre papier de Lunel-Viel)

Dans le secteur du chemin de Régine et des Horts, la hauteur de la route atteindra 5 mètres. Quelles en seront les conséquences en termes de nuisances sonores ?

6. L'eau potable et L'hydraulique

- **Eau potable**

- o Délibération du conseil municipal de Lunel-Viel (registre papier de Lunel-Viel)

La commune souhaite la prise en compte du forage des Horts (Régine) situé à proximité du tracé de la déviation avec garantie de non rejets pluviaux dans le périmètre de protection.

- **Hydraulique**

- o Délibération du conseil municipal de Lunel-Viel (registre papier de Lunel-Viel)

La commune souhaite la prise en compte de la traversée des 2 Dardaillon Est et Ouest avec la garantie du maintien de la transparence hydraulique compte tenu des risques inondations.

- o Observation de monsieur André Garcia (registre papier de Saint Just)

Mr Garcia souligne que le secteur de la croix de Joubert n'a jamais été inondé et espère que le projet n'aura pas d'incidence en cas de fortes pluies sur l'évacuation des eaux.

- o Observations de Mr André Garcia (homonyme du précédent), de Mme Carmen Roméro, de Mr Louis Lario, de Mr et Mme Marc Bouret et de Mr André Garcia-Ruiz (registre papier de Saint Just)

Ces 6 personnes s'associent aux remarques de Mr Garcia et Mme Saugues.

- o Observation de monsieur Laurentie (registre papier de Lunel)

Habitant au 243 chemin de la Croix de Cadoule, Mr Laurentie formule l'observation suivante : « le Dardaillon est un petit ruisseau mais dont les abords sont inondables. Etant donné l'altitude et donc le talus qui va être réalisé autour de ce ruisseau, en quoi ce qui est prévu va permettre de ne pas aggraver la situation ? Où le bassin de rétention va-t-il se déverser ? Et, en cas de trop-plein, des terres actuellement non inondables vont-elles le devenir ?

○ Observation et courrier de Monsieur Gilbert Gomez (registre papier de Lunel)

Mr Gomez s'inquiète des conséquences en termes d'hydraulique de la réalisation de cette déviation « véritable digue » qui va perturber l'écoulement des eaux dans la plaine Sud de Lunel dans une zone déjà sensible. Il fait référence aux inondations de 2003 et expose la situation dans le secteur de sa propriété.

○ Courrier de Monsieur Georges Anthouard, président de l'APIL Lunel (registre papier de Lunel)

Mr Anthouard formule les observations et questions suivantes.

- Le projet de digue de second rang de protection de Lunel des crues du Vidourle ne semble pas pris en compte. Il est important de considérer ces 2 projets dont le tracé est voisin. Dans le document E page 268, on n'en tient pas compte.

- Qu'en est-il de l'évacuation des eaux pluviales du passage du Vallat Viguiier sous la route de la Mer ? Il faut profiter de la réfection du revêtement de la chaussée pour agrandir le passage sous la route.

- Dans le schéma des écoulements pluviaux, la Laune ne figure pas totalement (avec la totalité de son bassin versant) et jamais le ruisseau du Gazon. Or, le débit de la Laune doit croître du fait des aménagements actuels et futurs au Nord de Lunel. Il faut aussi intégrer l'éventuel détournement de la Laune vers le Vallat Viguiier. La Laune est un élément essentiel dans l'évacuation des eaux pluviales de Lunel et ne semble pas avoir été prise en compte dans ces études. On rappellera que Laune et Gazon ont été pris en compte dans le TRI (territoire à risque important) de Montpellier.

Le revêtement de la route, qui représente une surface de 13 hectares, sera-t-il perméable ou non ? Des mesures compensatoires doivent être prises : quelles seront-elles ? Seront-elles implantées sur la commune de Lunel ?

Dans le document F page 24, il est question du risque inondation du Dardaillon. Qu'en est-il de tous les autres ?

Dans le document F page 100, le Gazon et la Laune ne figurent pas (comme sur toutes les cartes d'ailleurs).

Dans le document F page 172, il est fait référence à un événement centennal, alors que pour le PPRI, on considère une période de retour d'environ 400 ans.

○ Observation de Madame Nicole ALLIROL (registre dématérialisé)

Mme Alliol formule l'observation suivante. « Concernant les crues du Dardaillon, Mme Alliol formule l'observation suivante. « Plusieurs familles vivent actuellement au Mas du PONTRINQUAT. En cas de grosses crues du Dardaillon Ouest, l'ouvrage hydraulique prévu sur celui-ci au sud de Lunel-Viel et en amont de chez nous risque d'accélérer le débit de l'eau car réduit à passer entre les piliers du pont. (Même si construction de décharge hydraulique) Il me paraît évident que cela ne peut qu'accentuer le caractère inondable de cette zone non ? Qui dit accélération du débit dit courant plus fort en aval. Qui dit courant d'eau fort, dit plus de puissance et par conséquent plus de dégâts sur son passage. J'habite sur le site depuis 1963. J'ai toujours constaté qu'à chaque crue l'eau du Dardaillon montait lentement sans causer de dégâts majeurs. Mais par contre les conséquences d'une montée des eaux avec courant sont sans comparaison. »

○ Observation de Madame Brigitte Giron (registre dématérialisé)

Mme Giron demande de bien prendre en compte l'écoulement des eaux pluviales et autre afin d'éviter tout risque d'inondation.

○ Courrier de Monsieur Jean-Louis Girard avec plan et photos (registre papier de Lunel-Viel)

▪ Déviation DR110E5 au Nord du giratoire Lunel-Viel Sud :

La déviation de la RD110E5 sur la RD110E4 au droit des jardins méditerranéens en zone inondable devra assurer la transparence hydraulique suffisante pour ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux de crues. Des ouvrages de décharge devront être réalisés sous le tracé de la RD110E4 rectifiée.

▪ Ouvrages d'Art et ouvrages hydrauliques sur les Dardaillon :

Leur ouverture devra tenir compte de la largeur du lit mineur actuelle ou projetée dans le cadre de la restauration des cours d'eau (cf SYMBO/ SIATEO) et des pistes de part et d'autre. Les 12 mètres prévus semblent insuffisants, la hauteur libre sur berge devra être supérieure au 1,85 mètre prévu pour assurer la continuité des cheminements doux. Problèmes d'accessibilité pour l'entretien des cours d'eau.

Pour le Dardaillon Ouest, il faut prendre en compte le passage sur la berge droite des canalisations (refoulement, eau potable...) vers la station d'épuration.

Ouvrage d'Art OA3 chemin des Horts : cet ouvrage assurera la continuité du chemin des Horts et la déviation du chemin de Régine interrompu. Toutefois, il est à noter que ce passage sera inondé par fortes précipitations (point bas). La canalisation de diamètre 400 est nettement insuffisante pour drainer les eaux de ruissellement du chemin des Horts. Le chemin de Régine, beaucoup plus fréquenté, est lui hors d'eau.

- Observation de Monsieur Jean-Jacques Pelissier (registre papier de Lunel-Viel)

Dans le secteur des lieux-dits les Courrens et les Roubiaures, le chemin qui les sépare sera coupé par la déviation et son remblai. Il faut prévoir l'écoulement des eaux qui se fait naturellement vers le ruisseau des Courrens (de l'Est vers l'Ouest). Sinon, les parcelles situées à l'Est de la future déviation seront inondées.

7. Incidences sur l'environnement

- Observation et courrier de Monsieur Gilbert Gomez (registre papier de Lunel)

Mr Gomez, propriétaire du Mas de Bory, aborde les points suivants.

- Il estime que le secteur agricole est lourdement impacté par le tracé.
- Il s'inquiète de l'impact de la déviation sur l'environnement et sur des animaux emblématiques de la région tels que la couleuvre de Montpellier et la cistude.

- Courrier de Monsieur Georges Anthouard, président de l'APIL Lunel (registre papier de Lunel);

Dans le document F page 56, le canal de Lunel ne figure pas dans l'inventaire des réservoirs biologiques. Or, il présente une faune et une flore intéressantes.

- Courrier de Mr et Mme Picq (registre papier de Lunel et registre dématérialisé)

Propriétaires du Mas de Cadoule, Mr et Mme Picq formulent, dans le paragraphe relatif à l'environnement de leur courrier, les observations suivantes.

- Sur les espèces non listées dans l'étude

Nous demandons quelles sont les mesures de prévention que le maître d'ouvrage mettra en place concernant les chouettes Effraies sachant que le trafic routier est leur principal prédateur.

Nous demandons une étude approfondie concernant la présence de la chouette effraie, espèce en voie. De même concernant les hirondelles.

- Sur les espèces sous-estimées dans l'étude

Il s'agit de la Chevêche d'Athéna, du petit-duc Scop, de chouettes, de la pipistrelle, de la minioptère de Shreibers, du petit Murin et de la Outarde de Canepetière.

Au vu de ces éléments, les études jointes au dossier d'enquête sont gravement insuffisantes, entraînant l'illégalité de la procédure et du futur arrêté déclarant d'utilité publique le projet.

- Sur les espèces listées dans l'étude

Nous assistons à la naissance de petits Rolliers dans les platanes de notre propriété ; nous voyons des vols de Martin Pêcheur et de Huppe Fasciée ; nous avons un couple de Héron sur le Dardaillon EST ; nous observons des Milans Noirs et des faucons crécerelles et nous avons la joie chaque année d'assister à la migration des Cigognes Blanches (nous avons une photo où des centaines d'individus sont posés dans notre champs). Nous avons également des Hérissons, des Lapins de garennes et des écureuils qui sont fortement impactés par le trafic routier. Notre population de hérissons est constamment mise à mal et nous retrouvons chaque année des cadavres.

L'absence de mesure de protection sérieuse pour l'ensemble des oiseaux présents sur le site, ainsi que pour les hérissons montrent également l'insuffisance des études, entraînant l'illégalité de la procédure et du futur arrêté déclarant d'utilité publique le projet.

- Observation de Madame Nicole ALLIROL (registre dématérialisé)

Mme Allirol formule l'observation suivante. « Végétation : Combien d'arbres détruits pour la construction des ouvrages ? Combien d'arbres replantés en compensation ? Si replantation prévue, qui garantit leur accompagnement sur les premières années (arrosage...) ? »

- Observation de Monsieur Philippe Giron (registre dématérialisé)

Mr Giron demande que soit pris en compte les risques d'incendie plus élevés, dus aux passages des véhicules et aux incivilités en résultant car les étés vont être de plus en plus chauds et secs.

8. Le patrimoine et les traditions

- Courrier de Monsieur Jean-Louis Girard avec plan et photos (registre papier de Lunel-Viel)

La croix de Giraud située à l'intersection des chemins de Régine et de Cadoule devra être déplacée côté village.

La création du giratoire Lunel-Viel Sud impliquera, sécurité oblige, à trouver un autre parcours pour le retour traditionnel des Près de la Manade de l'Aurore à Lansargues (Abrivado) le 14 juillet. Ce nouvel itinéraire pourrait être le chemin de Régine dévié et le chemin des Horts avec passage sous l'OA3.

9. Le cadre juridique du projet de déviation

- Observation anonyme (registre dématérialisé)

Le contenu de cette observation anonyme est le suivant : « La mention des textes qui régissent cette enquête publique ne mentionne pas le Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Si l'Art. D. 112-1-20 précise que « Les documents évaluant les impacts des projets sur l'environnement prescrits par le code de l'environnement tiennent lieu de l'étude préalable prévue à l'article D. 112-1-19 s'ils satisfont à ses prescriptions », il ne me semble pas que cette étude réponde aux caractéristiques demandées par le décret : Art. D. 112-1-19.

L'étude préalable comprend :

1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;

3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;

5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet. A cet effet, lorsque sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de l'ensemble des projets. Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte.

Je n'ai pas regardé avec attention l'ensemble de la documentation mais il ne me semble pas que l'étude environnementale comprenne les 2, 3, 4, 5 de l'article D112-1-19 pour répondre à l'étude préalable. »

10. Observations et courrier de Mr et Mme Picq contenant plusieurs thématiques (registre papier de Lunel et registre dématérialisé)

Propriétaires du Mas de Cadoule, Mr et Mme Picq abordent plusieurs points et formulent de nombreuses demandes concernant leur propriété et son environnement.

- Sur les nuisances subies et leur absence de prise en compte :
 - Pollution sonores et visuelle

Les demandes de Mr et Mme Picq sont les suivantes :

- l'installation d'un mur anti-bruit performant et suffisamment haut à partir du chemin des Horts jusqu'au rond-point avec le RD110.

- décalage du tracé de la future RN113 en amont du forage des Horts sur la commune de Lunel-Viel (et non en aval) afin de passer plus haut le Dardaillon Est,
- abaissement de la hauteur de la RN113 au niveau du Chemin des Hors et du Dardaillon Est. Cette diminution limiterait la portée des nuisances sonores pour toute la plaine et ses habitants.
- utilisation d'un revêtement acoustique performant sur la RN113 (et sur la RD110 devant le Mas au cas où le projet prévoirait une réfection de la RD 110 au droit de notre propriété).
- habillage important des remblais et des abords de cette future déviation par des végétaux.
- création d'un bois entre la RN113 et notre propriété, sur les parcelles bordant la nouvelle RN113. A défaut nous permettrons de pouvoir acquérir ces parcelles pour réaliser ce bois.

- Pollution de l'air

Mr et Mme Picq font part de leur inquiétude dans ce domaine compte tenu du pronostique d'affluence de plus de 20 000 véhicules/jour

- Pollution de l'eau

Notre Mas est alimenté en eau potable par un forage privé qui a été déclaré et validé par un arrêté préfectoral autorisant la fourniture d'eau de consommation. Pendant la phase de travaux il est important que soit prise en considération l'existence de ce forage afin de le protéger. Après les travaux et pendant la phase d'exploitation de la RN113 il est important qu'aucune pollution ne vienne contaminer notre nappe phréatique car notre Mas n'est pas raccordé à l'eau potable de la ville. Nous souhaiterions des explications sur les risques d'inondation dont vous parlez lorsque vous dites que les bâtis en aval du Dardaillon Est seront touchés. Notre Mas n'a jamais été inondé. Notre famille possède ce Mas depuis 1800 et nous savons de mémoire d'homme qu'aucun incident n'est jamais arrivé. D'ailleurs, le pont se trouvant sur le Dardaillon Est en bas de notre propriété n'a jamais été enjambé par le cours d'eau même au plus fort de sa crue.

Nous demandons des études précises intégrant notre forage en eau potable et la garantie qu'il ne sera pas pollué par les travaux mais également par la route qui va se trouver à proximité immédiate de celui-ci. Nous demandons également que vous nous certifiez que la mise en place de cette nouvelle déviation n'aggraverait pas notre situation au regard des inondations

- Sur l'impact du projet sur nos conditions d'accès

- impact sur notre foncier

Nous demandons à ce que le giratoire de Lunel-Viel Est soit positionné de telle manière que notre parcelle 557 ne soit pas impactée. Il est ainsi demandé un déplacement du Giratoire et de la RN113 un peu plus loin vers Lunel-Viel afin d'éviter une modification de l'entrée principale de notre Parking.

- Arrêt du bus scolaire

Nous demandons qu'un nouvel arrêt de bus de ramassage scolaire soit mis en place avec un véritable endroit pour s'asseoir et attendre le bus en sécurité et au sec.

Nous demandons également qu'un trottoir soit mis en place pour que les enfants venant du Mas de Cadoule et du chemin de la croix de Joubert soient en sécurité pour se rendre à leur arrêt de bus.

- Accès à Lunel

Nous demandons qu'un itinéraire cyclable et pédestre soit mis en place pour nous permettre de rejoindre Lunel à Vélo ou à pied sans avoir à prendre la RN113. Nous demandons qu'un passage piéton et vélo sécurisé soit créé au Giratoire de Lunel-Viel Est. Nous demandons que le maître d'ouvrage s'engage à réaliser la route indiquée en pointillé sur le plan en page 6 de la pièce H et indique à quelle échéance.

- RD 110

Nous demandons que le maître d'ouvrage s'engage à installer des panneaux d'indications interdisant l'utilisation de la RD110 aux camions avant et sur le giratoire de Lunel-Viel Est. Nous demandons qu'une indication routière soit mise en place pour flécher l'itinéraire du Stade Brunel via le chemin du FESC de Lunel en attendant les travaux de la route entre le giratoire de Lunel-Viel Est et l'ex RN113.

Nous demandons une limitation vitesse à 70 km/h sur toute la RD110.

- Sur l'impact du projet sur la propriété et sur l'exploitation commerciale

- Sur la perte de valeur vénale de la propriété

La valeur vénale de la propriété sera considérablement impactée par cette déviation. Dans notre cas, aucune cause exonératoire applicable (force majeure ou faute de la victime) ne peut par ailleurs être relevée. Et il s'agit bien évidemment d'un dommage anormal et spécial... La proximité de l'ouvrage public et le cumul des nuisances susmentionnées va influencer grandement sur la valeur vénale de la

propriété, et donc augmenter les dommages de travaux publics inhérents au futur ouvrage public. Les réclamations indemnitaires qui s'annoncent seront donc d'autant plus importantes. Par ailleurs, à ce jour notre Mas représente le projet d'une vie ; nous avons tout abandonné pour nous dédier exclusivement à la rénovation et à la gestion de ce Mas. En 2008, le projet de déviation a été abandonné (cf page 5 pièce H), nous avons pris la décision de nous dédier exclusivement à la rénovation de notre Mas. La valeur de ce bien dépasse donc une simple somme financière, elle représente aussi des années de travail sans salaire. Ce projet devait être difficile mais nous assurer au moins une retraite au bout du compte. Bien évidemment, la valeur vénale correspond à une somme qu'il sera intéressant d'estimer mais il faudra également compter la valeur sentimentale de ce patrimoine familial.

- Sur la perte d'attrait touristique

Les touristes qui viennent actuellement en vacances dans notre Mas sont attirés par le lieu si privilégié et par la diversité de la Faune et de la Flore.

- Sur la perte de chiffre d'affaires

La proximité de l'ouvrage public et le cumul des nuisances susmentionnées va impacter fortement l'exploitation commerciale, et donc augmenter à nouveau les indemnités inhérentes. L'arrivée de cette déviation de la RN113 va obligatoirement s'accompagner d'une baisse conséquente de notre chiffre d'affaires car nous ne pourrions plus maintenir nos tarifs. Et évidemment qui viendra passer ses vacances à 100 mètres d'une route à plus de 20.000 véhicules/jour ? La perte de chiffre d'affaires pour notre entreprise sera dramatique car nous avons de nombreux emprunts et si nous ne sommes plus en mesure de rembourser alors nous perdrons notre Mas qui est le travail de toute une vie. Une faillite serait pour nous dramatique tant financièrement que psychologiquement.

- Sur l'impact du projet sur l'environnement

Voir le paragraphe 7 du PV : Incidences sur l'environnement.

11. Observations ne nécessitant pas de réponse

- Observation de Monsieur Daniel Michel (registre dématérialisé)

Mr Michel formule l'observation suivante : « Habitant entre Lunel-Viel et St Genies de Mourgue, je me trouve sur une route qui devient une véritable autoroute aux sorties de bureau particulièrement les automobilistes prenant ce raccourci pour éviter Baillargues. J'espère que ce projet arrivera rapidement afin qu'il puisse nous procurer un peu de tranquillité ».

- Observation de Madame Chantal Guillard (registre dématérialisé)

Mme Guillard formule l'observation suivante : « Habitant en bordure de la nationale, cette déviation sera la bienvenue tant pour la santé et le bruit occasionné par le transport routier incessant jour et nuit et pour la sécurité car le danger est présent par le non-respect du code de la route aux feux rouges et le dépassement de la vitesse autorisée. »

- Observation de Madame Marie-Thérèse Espinoza (registre papier de Lunel)

Propriétaire d'un terrain et d'un mas au 512 chemin du Mas de Favet, situé environ 200 mètres à l'Est de la RD61 à hauteur du futur giratoire Lunel Sud, Mme Espinoza souhaitait savoir si son terrain serait impacté.

- Observation de Madame Anais Gusella (registre dématérialisé)

Madame Gusella formule l'observation suivante. « Je suis favorable à la déviation de la RN 113. Cette nationale qui traverse ma commune est dangereuse et très bruyante. Cela enlève un peu de charme à notre beau village. De plus il y a de plus en plus de véhicules qui empruntent cet axe routier et des bouchons que nous n'avions pas avant se forment de plus en plus régulièrement. Sans compter sur toute cette pollution qui s'accroît ».

OBSERVATIONS EN LIEN AVEC LE CLASSEMENT-DECLASSEMENT DES VOIES

- Observation de Monsieur Fabrice Fenoy, 1^{er} adjoint de Lunel-Viel sur le tracé (registre dématérialisé)

La commune de Lunel-Viel a pris une délibération favorable au déclassement de la RN 113 dans le domaine communal, sous réserve que la soulte versée par l'Etat soit à la hauteur des enjeux en termes de requalification en voirie urbaine.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le tracé de la déviation au regard de la concertation de 2005 et des études d'opportunité qui ont suivi

L'objectif de la concertation proposée était de permettre l'élaboration de la décision du choix de tracé en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet.

En 2005, la concertation conclut au choix d'une variante préférentielle pour relier le giratoire de RN113 ouest au carrefour d'Aimargues à l'aide d'une section à 2x2 voies en contournant les agglomérations de Lunel et Lunel-Viel par le Sud.

Le projet présenté aujourd'hui correspond au tracé retenu en 2005 dans sa partie Ouest (V2o adaptée), mais il ne reprend aucune des 4 variantes Est étudiées et soumises à concertation du public.

Comment et pourquoi la décision d'abandonner la variante retenue (V4e) et de s'appuyer sur un réaménagement de la RD61 dans cette partie et a-t-elle été prise ? Comment le public et les services y-ont-t-il été associés ?

Des études d'opportunité ont été réalisées en 2016 afin de mettre à jour les caractéristiques de la variante retenue lors de la concertation menée en 2005.

Quelles ont été synthétiquement les conclusions de ces études ? Allaient-elles, en particulier, dans le sens d'un abandon des variantes Est du tracé ?

La Consultation Inter-Services s'est déroulée entre le 6 novembre 2017 et le 15 décembre 2017. Dans ce cadre, les services de la DDTM, Direction Interdépartementale des Routes méditerranée, ARS, DRAC, INAO, BRL, Conseil Départemental et les communes concernées par le projet ont été consultées. Les services ont émis des avis qui ont été remis au maître d'ouvrage.

Pourriez-vous rappeler les avis émis, notamment ceux du Conseil départemental et des communes concernant le tracé en général et sa partie Est en particulier ?

Le tracé de la déviation au regard des observations recueillies

De nombreuses observations ont trait au tracé et à ses conséquences dans le secteur du mas de Cadoule / chemin de la croix de Joubert et dans sa partie Est (RD61). Le projet qui sera effectivement réalisé pourra différer de celui faisant l'objet de ce dossier, pour tenir compte notamment des observations recueillies au cours de la procédure d'instruction ou de l'enquête publique ou des recommandations formulées, le cas échéant, par le commissaire enquêteur, sans que les modifications envisagées ne remettent en cause l'économie générale du projet.

Une modification du tracé dans le secteur du mas de Cadoule / chemin de la croix de Joubert et un retour à un tracé de type V4e dans la partie Est du tracé remettrait-il en cause l'économie générale du projet ?

Coût

Quelles seraient les incidences en termes de coût du projet de la réalisation de l'une des variantes Est étudiées (V4e plus particulièrement) ?

Nuisances sonores et hauteur de la route

Quel est le lien entre les deux ? Est-ce qu'un abaissement de la hauteur de la RN113 (5 mètres prévus au niveau du Chemin des Horts et du Dardaillon Est) diminuerait les nuisances sonores ?